



CONSEIL MUNICIPAL **Du jeudi 21 décembre 2017 à 19h00**

Effectif Légal : 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	16
Absents :	03
Votants (dont 3 procurations) :	19

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le 15 décembre 2017 - s'est réuni le **jeudi 21 décembre 2017 à 19 heures 00** en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS sous la présidence de Monsieur Albert HENRY, Maire.

Madame Maryse DEPREURAND, conseillère municipale, a été nommée secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. M. HENRY Albert, Maire	X			
2. M. BALANDIER Stéphane, 1 ^o Adjoint	X			
3. Mme GRIVET Sophie, 2 ^o Adjoint	X			
4. M. MARCOU Daniel, 3 ^o Adjoint	X			
5. Mme GEORGEL Sophie, 4 ^o Adjoint			X	Daniel MARCOU
6. M. NGUYEN Thanh-Thinh, Conseiller Municipal	X			
7. Mme DEPREURAND Maryse, Conseillère Municipale	X			
8. M. BALLAND Jean-Claude, Conseiller Municipal	X			
9. Mme LEROY Catherine, Conseillère Municipale	X			
10. Mme BAZIN Catherine, Conseillère Municipale	X			
11. M. DURUPT Pascal, Conseiller Municipal	X			
12. Mme BOOTZ Marie-Annie, Conseillère Municipale			X	Maryse DEPREURAND
13. M. LESEUIL Guy, Conseiller Municipal	X			
14. Mme DOSTERT Betty, Conseillère Municipale	X			
15. Mme ANDRE Karin, Conseillère Municipale			X	Guy MANSUY
16. M. MANSUY Guy, Conseiller Municipal	X			
17. M. SUARDI Jean-Marie, Conseiller Municipal	X			
18. M. CORNU Michel, Conseiller Municipal	X			
19. M. TRAHIN Jean-Paul Conseiller Municipal	X			

N° 116 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

N° 117 CONVENTIONS DE DÉNEIGEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE

N° 118 RENOUELEMENT DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU CCAS

N° 119 RIFSEEP – MISE EN PLACE DU CIA ET MODIFICATION DES MONTANTS DE L'IFSE

N° 120 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 5

N° 121 BUDGET DE L'EAU – DEMANDE DE SUBVENTIONS

N° 122 BUDGET ASSAINISSEMENT – CONVENTION « ANALYSES POUR LA STATION D'ÉPURATION »

N° 123 REVERSEMENT D'EXCEDENTS / MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

N° 124 CONTRAT DE MAINTENANCE LOGITUD

- N° 125 ÉLECTRIFICATION RURALE : RENFORCEMENT DU RÉSEAU BT QUAI DES GOUTTES ISSU DU POSTE BLANC MURGER PAR CRÉATION D'UN POSTE PRCS
- N° 126 ÉLECTRIFICATION RURALE : SÉCURISATION DU RÉSEAU BT CHEMIN DES MOUSSES (POSTE LES GOUTTES) ET SECTION LE MARTINET (POSTE SEMOUSE)
- N° 127 ÉLECTRIFICATION RURALE : SÉCURISATION BT POSTE LE BOULACÉ
- N° 128 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ DES VOSGES
- N° 129 AVIS SUR LA DEMANDE D'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE
- N° 130 QUESTIONS ORALES
-

DELIBERATION N° 116/2017

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

M. TRAHIN demande si des modifications ont été apportées suite aux remarques formulées lors de la précédente séance.

M. le Maire répond que cela a été fait.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : Mme ANDRE, M. MANSUY, M. SUARDI, M. CORNU, M. TRAHIN

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2017

DELIBERATION N° 117/2017

CONVENTIONS DE DÉNEIGEMENT – AUTORISATION DE DÉNEIGEMENT

Le Maire informe l'assemblée que la compétence « voirie » fera l'objet au 1^{er} janvier 2018 d'une réduction de l'intérêt communautaire.

Ainsi, les opérations de déneigement actuellement réalisées sous maîtrise d'ouvrage intercommunales, le seront à partir du 1^{er} janvier 2018 sous maîtrise d'ouvrage communale.

A ce jour, le déneigement de la voirie est réalisé pour partie par les services communaux et pour partie par des entreprises privées.

Il y a donc lieu de contractualiser avec les prestataires concernés pour poursuivre dans des conditions similaires. Les circuits et les tarifs restent les mêmes que ceux établis par la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer des conventions de déneigement pour intervention sur la voirie communale à partir du 1^{er} janvier 2018.

DELIBERATION N° 118/2017

RENOUVELLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU CCAS

Le Maire informe les membres de l'assemblée qu'un agent municipal exerce les fonctions de secrétariat au CCAS de Plombières-les-Bains,

Le Maire rappelle la délibération n°116/2016 en date du 15 décembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 28/11/2017,

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le renouvellement d'une convention individuelle de mise à disposition partielle d'un agent, 1h par jour soit 5/35ème, avec le CCAS de Plombières-les-Bains, avec date d'effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 3 ans.

DELIBERATION N° 119/2017

RIFSEEP – MISE EN PLACE DU CIA ET MODIFICATION DES MONTANTS DE L'IFSE

MISE EN PLACE DU CIA (COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)

M. le Maire laisse la parole à M. BALANDIER, qui apporte des précisions sur le CIA et l'IFSE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 07/12/2017

Vu les délibérations n°118/2016 en date du 15/12/2016 et n°47/2017 du 13/04/2017 relative à la mise en place du RIFSEEP,

Vu le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Préambule

Le RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) a été mis en œuvre à dater du 1er janvier 2017 avec une base fixe uniquement (l'IFSE) et une attribution équivalente pour chaque agent appartenant au même groupe de fonctions.

Il était envisagé de créer un complément Indemnitare Annuel (CIA) à partir de 2018.

Le Comité technique a été sollicité le 1^{er} décembre 2016 ; la mise en œuvre du RIFSEEP a été entérinée par délibération n°118/2016 en date du 15 décembre 2016.

Cette délibération a fait l'objet le 21 avril 2017 d'une remarque du bureau de contrôle de légalité de la Préfecture des Vosges précisant qu'il n'était pas possible d'instaurer le RIFSEEP autrement qu'en deux parts, IFSE+CIA, ce principe constituant l'un des fondements de ce régime indemnitare.

Il convient donc de compléter le RIFSEEP institué par une part CIA selon les modalités définies ci-après.

Article 1 : CIA

L'attribution du CIA repose sur **l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.**

Le compte rendu de l'entretien professionnel, et, en particulier, la grille d'évaluation de la **manière de servir**, constitue l'outil de base pour définir le montant du CIA.

Article 2 : BENEFICIAIRES

Le C.I.A. est attribué :

- aux fonctionnaires stagiaires
- aux fonctionnaires titulaires
- aux agents contractuels de droit public comptant 1 an d'ancienneté

CADRES D'EMPLOIS CONCERNÉS

(Sont concernées l'ensemble des filières sauf la police municipale et les sapeurs-pompiers professionnels)

- Filière administrative :

- Adjoint Administratif
- Rédacteur

- Attaché Territorial

- Filière animation :

- Adjoint d'Animation
- Animateur

- Filière sociale :

- ATSEM

-Filière technique :

- Adjoint Technique
- Agent de Maîtrise

Article 3 : Détermination des groupes de fonctions et des critères

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.

L'autorité territoriale se basera sur l'évaluation professionnelle annuelle des agents selon les critères définis et approuvés par le Comité Technique.

Critères utilisés pour apprécier l'engagement et la manière de servir :

- Résultats professionnels
- Atteinte des objectifs
- Sens du Service Public

Article 4 : Fixation des montants maximum du C.I.A.

- Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat (arrêtés ministériels) et déterminés par l'assemblée délibérante comme suit :

MONTANTS PLAFONDS DU C.I.A.

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	CIA Montant annuel maximum de la collectivité en € (non logés)	Plafond Réglementaire maximum en € (CIA)
Tous cadres d'emplois de catégorie A	G1	Directeur général des services	1200	6390
	G4	Chargé de mission, chef de service	900	3600
Tous cadres d'emplois de catégorie B	G1	Responsable de service avec encadrement d'une équipe	800	2380
	G3	Expert, assistant de direction....	600	1995
Tous cadres d'emplois de catégorie C	G1	Agent d'exécution, agent polyvalent, ATSEM, chef d'équipe, agent socio-culturel, ...	500	1260

Article 5 : Attribution individuelle

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums prévus dans le tableau ci-dessus selon les critères d'attribution du groupe cités à l'article 3. Il est assujéti à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au regard de l'entretien professionnel. Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 6 : Périodicité de versement du C.I.A.

Le versement du CIA interviendra annuellement et sera proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7 : Cumul

Pour mémoire, l'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

Article 8 : Les modalités de maintien ou de suppression / Absentéisme

Congés maladie ordinaire (*y compris accident de service / maladie professionnelle ou imputable au service*) :

CIA :

Le versement se poursuivra en cas de maladie ordinaire OUI x NON

Si oui, en suivant le sort du traitement OUI x NON

Congés annuels + congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption :
maintien intégral du CIA

Congés longue maladie + congés longue durée+ congé grave maladie : suspension du CIA

Article 9 : Montants maximum du CIA :

Le CIA a un caractère complémentaire, ainsi la part du CIA ne doit pas excéder celle de l'IFSE

Néanmoins la loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires du 20/04/2016 a modifié l'article 88 de la loi 84-53 du 26/01/84 : «l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères sans que la somme des 2 parts (IFSE et CIA) dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat »

Article 10 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 11 : Abrogation des délibérations antérieures : toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées

Article 12 : Exécution

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 13 : Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prennent effet à la date de transmission au contrôle de légalité

La première attribution sera versée courant 2018 suite à l'entretien professionnel de l'année 2017 et selon l'évaluation de l'engagement et la manière de servir.

MODIFICATION DES MONTANTS DE L'IFSE.

Le Maire rappelle la délibération n°118/2016 en date du 15 décembre 2016 et n°46/2017 en date du 13 avril 2017 prises pour la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Au vu des objectifs et de leurs évolutions, il est proposé à l'assemblée de réétudier les montants attribués par groupes

Chaque part de l'IFSE (Indemnité de Fonction, Sujétion et d'Expertise) correspond à un montant minimum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat (arrêtés ministériels) et déterminés par l'assemblée délibérante de la collectivité comme suit à compter du 1er janvier 2018 :

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	IFSE	Plafond Réglementaire maximum en € (IFSE)
			Montant annuel maximum de la collectivité en € (non logés)	
Tous cadres d'emplois de catégorie A	G1	Directeur général des services	13451	36210
	G4	Chargé de mission, chef de service	4080	20400
	G1		3496	17480

Tous cadres d'emplois de catégorie B		Responsable de service avec encadrement d'une équipe		
	G3	Expert, assistant de direction....	2930	14650
Tous cadres d'emplois de catégorie C	G1	Agent d'exécution, agent polyvalent, ATSEM, chef d'équipe, agent socio-culturel, ...	2268	11340

M. MANSUY demande si tout repose sur l'entretien annuel, à partir de quel moment la décision sera prise d'attribuer ou non une prime, et si elle est prise uniquement par le N+1, en l'absence de commission des ressources humaines.

M. BALANDIER explique que dans le cas des services techniques, il existe trois pôles, avec à chaque fois un chef d'équipe, et que ce sont eux qui sont chargés de faire passer une partie des entretiens. Les chefs d'équipe sont eux-mêmes reçus par le Directeur Général des Services, qui est à son tour reçu par M. le Maire, tout comme la police municipale.

M. le Maire ajoute qu'il se réunira ensuite avec M. BALANDIER, le Directeur Général des Services, et le service des ressources humaines pour débattre de l'attribution de cette prime.

M. BALANDIER précise que des réunions préparatoires ont lieu avec tous les N+1 avant les entretiens pour se coordonner sur les évaluations. Il explique aussi qu'il existe des recours pour les agents en cas de litige.

M. MANSUY estime que la notion d'engagement professionnel est très subjective, et que dès lors que l'on parle de mérite dans la fonction publique c'est un autre débat. Il termine en expliquant qu'il s'abstiendra, ainsi que Mme ANDRE, en l'absence de commission des ressources humaines, mais qu'ils adhèrent au dispositif.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : Mme ANDRE, M. MANSUY

DECIDE la mise en place du CIA, Complément Indemnitaire Annuel, et la modification des montants de l'IFSE dans les conditions définies ci-dessus

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les arrêtés à intervenir.

DELIBERATION N° 120/2017

BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°5

Le Maire informe l'assemblée qu'un travail de mise à jour a été effectué sur l'inventaire de la commune et qu'il convient de prévoir des crédits complémentaires à hauteur de 8700 € pour la réalisation des amortissements. Il précise qu'il s'agit d'opérations d'ordre nécessitant une prévision en dépense de fonctionnement et une prévision identique en recette d'investissement.

Le Maire informe également que la prévision au chapitre 65 n'est pas suffisante pour permettre les derniers mandatement de l'exercice 2017. Il propose d'augmenter cette prévision de 1500 €

Le Maire propose à l'assemblée de prélever des crédits sur le chapitre 012, excédentaire.

M. CORNU demande des explications sur les différences importantes qui existent entre certains chapitres.

M. BALANDIER répond que le chapitre 12 concerne le personnel, et qu'il est excédentaire car les efforts fournis ont été supérieurs à ceux prévus. Il ajoute que le chapitre 40 concerne les amortissements, et que certains ont été ajoutés suite à un inventaire.

M. MANSUY demande à avoir connaissance de cet inventaire.

M. CORNU s'abstiendra par manque d'informations.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : M. CORNU

APPROUVE la décision modificative n°5 au budget principal suivante

Fonctionnement dépenses :

Chapitre 65	compte 6553 (Service incendie)	+ 1500 €
Chapitre 042	compte 6811 (Dotations aux amortissements)	+ 8700 €
Chapitre 012	compte 6218 (Autre personnel extérieur)	- 10200 €

Fonctionnement recettes :

/

Investissement dépenses :

Chapitre 23	compte 2313 (constructions)	+ 8700 €
-------------	-----------------------------	----------

Investissement recettes :

Chapitre 040	compte 28181 (amortissements)	+ 1000 €
Chapitre 040	compte 28184 (amortissements)	+ 200 €
Chapitre 040	compte 28188 (amortissements)	+ 7500 €

AUTORISE le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires

DELIBERATION N° 121/2017

BUDGET DE L'EAU – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Maire rappelle à l'assemblée que le bureau d'études OXYA CONSEIL réalise pour la commune de Plombières-les-Bains le schéma directeur d'eau potable. Ce document cadre dresse un bilan de l'état de fonctionnement du réseau et permettra de décliner un programme pluriannuel d'investissements.

Pour mener à son terme cette étude, il y a lieu de poser des compteurs de sectorisation qui permettront de mesurer l'étanchéité des canalisations sur la totalité du territoire communal. Le coût estimé des travaux d'installation des compteurs de sectorisation est de 31 850 € HT soit 38 220 € TTC. Ces travaux peuvent faire l'objet de subventions de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental des Vosges.

M. CORNU demande des précisions sur l'implantation des compteurs.

M. le Maire répond qu'il y a sept compteurs, dont un au Sirieux, au Haut du Pré, à Aillevillers, à Chabellegoutte, route de Xertigny, route de Remiremont, au parc Tivoli.

M. CORNU demande s'il s'agit d'un remplacement au Poiremont.

M. le Maire confirme. Il ajoute que la première phase est déjà terminée, et que la seconde est en cours.

M. TRAHIN demande quel sera le montant des subventions.

M. BALANDIER répond qu'elles seront d'environ 50%.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE le Maire à demander à nos partenaires les meilleures subventions possibles pour le financement des travaux de pose de compteurs de sectorisation.

DELIBERATION N° 122/2017

BUDGET ASSAINISSEMENT – CONVENTION « ANALYSES POUR LA STATION D'ÉPURATION »

Le Maire rappelle à l'assemblée que la réglementation impose des analyses mensuelles sur le traitement des eaux à la station d'épuration. Le Laboratoire Départemental Vétérinaire et d'Hydrologie de Haute Saône, agréé, réalise cette prestation.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer une convention de prestation d'analyses avec le Laboratoire Départemental Vétérinaire et d'Hydrologie de Haute Saône

DELIBERATION N° 123/2017

REVERSEMENT D'EXCEDENTS / MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de prévoir en fin d'exercice comptable le remboursement des frais de personnel mis à disposition des budgets annexes ou autonomes.

Le Maire rappelle également que le budget primitif prévoit un reversement d'excédents depuis le budget de la forêt vers le budget principal

M. CORNU demande ce que représente l'assainissement.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un demi-poste.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE le reversement d'excédents depuis le budget de la forêt vers le budget principal pour un montant de 48.000 €

AUTORISE le remboursement au budget principal des frais de mise à disposition de personnel aux budgets de l'eau, de l'assainissement et du CCAS ;

AUTORISE le Maire à procéder à l'émission des écritures comptables nécessaires à la réalisation de ces mouvements.

DELIBERATION N° 124/2017
CONTRAT DE MAINTENANCE LOGITUD

Question reportée

DELIBERATION N° 125/2017
ÉLECTRIFICATION RURALE : RENFORCEMENT DU RÉSEAU BT QUAI DES GOUTTES ISSU DU POSTE BLANC MURGER PAR CRÉATION D'UN POSTE PRCS

Le Maire rappelle que le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité intervient pour l'amélioration du réseau de distribution d'électricité. La présente délibération concerne le projet suivant : Renforcement du réseau BT Quai des Gouttes issu du poste BLANC MURGER par création d'un poste PRCS (poste rural compact simplifié)

Le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 69 700,00 € TTC et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier de l'aide du FACE (fonds d'amortissement des charges d'électrification) au taux de 80,00 % sur le montant TTC; le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité agissant en tant que maître d'ouvrage et sollicitera les subventions nécessaires.

Il est précisé qu'aucune participation financière ne sera demandée à la commune pour ces travaux électriques.

M. TRAHIN demande qui est délégué au Syndicat Mixte Départemental d'Électricité.

M. MARCOU répond qu'il est suppléant, et que le titulaire est élu à Bellefontaine.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

DONNE son accord pour la réalisation des travaux sous réserve de l'octroi d'une subvention

DELIBERATION N° 126/2017

ÉLECTRIFICATION RURALE : SÉCURISATION DU RÉSEAU BT CHEMIN DES MOUSSES (POSTE LES GOUTTES) ET SECTION LE MARTINET (POSTE SEMOUSE)

Le Maire rappelle que le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité intervient pour l'amélioration du réseau de distribution d'électricité. La présente délibération concerne le projet suivant : Sécurisation du réseau BT Chemin des mousses (poste LES GOUTTES) et Section Le MARTINET (Poste SEMOUSE)

Le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 41 600,00 € TTC et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier de l'aide du FACE au taux de 80,00 % sur le montant TTC; le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité agissant en tant que maître d'ouvrage et sollicitera les subventions nécessaires.

Il est précisé qu'aucune participation financière ne sera demandée à la commune pour les travaux électriques.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

DONNE son accord pour la réalisation des travaux sous réserve de l'octroi d'une subvention

DELIBERATION N° 127/2017

ÉLECTRIFICATION RURALE : SÉCURISATION BT POSTE LE BOULACÉ

Le Maire rappelle que le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité intervient pour l'amélioration du réseau de distribution d'électricité. La présente délibération concerne le projet suivant : Sécurisation BT Poste LE BOULACE

Le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 77 100,00 € TTC et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier de l'aide du FACE au taux de 80,00 % sur le montant TTC; le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité agissant en tant que maître d'ouvrage et sollicitera les subventions nécessaires.

Il est précisé qu'aucune participation financière ne sera demandée à la commune pour les travaux électriques.

M. SUARDI demande si ces travaux sont déjà effectués, car d'importants travaux ont déjà été réalisés sur le poste de Boulacé il y a deux ans.

M. le Maire donne le détail des futurs travaux.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

DONNE son accord pour la réalisation des travaux sous réserve de l'octroi d'une subvention

DELIBERATION N° 128/2017

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ DES VOSGES

Le Maire expose que l'assemblée délibérante du syndicat mixte départemental d'électricité des Vosges a validé un projet de nouveaux statuts, joint en annexe.

Conformément à l'article L 5211-20 du CGCT, il y a lieu de se prononcer sur cette modification.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du syndicat mixte départemental d'électricité des Vosges tels que présentés

PREND NOTE que suite à cette modification de statuts, la nouvelle dénomination sera « le Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges ».

DELIBERATION N° 129/2017

AVIS SUR LA DEMANDE D'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE

Le Maire fait part du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le conseil municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion présentée par la commune de Boulaincourt, le Syndicat intercommunal Eau et Assainissement des côtes et de la Ruppe, le SIVOS du canton de Senones, le SIVOS les coquelicots et le SI des Eaux de la Vraine et du Xaintois.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE l'adhésion des collectivités précitées au SMIC des Vosges.

DELIBERATION N° 130/2017

QUESTIONS ORALES

Avant d'aborder les questions orales, M. MANSUY souhaite revenir sur un article publié dans le dernier bulletin municipal, et n'accepte pas les propos qui y sont tenus, et se sent visé lorsque l'on parle « d'idiots utiles ».

M. le Maire répond que ce sont des propos qu'il assume, mais qu'il ne vise personne.

M. MANSUY revient aussi sur les propos de M. MARCOU dans ce même bulletin, et rappelle que la liste « Agir pour l'Avenir » n'était en rien mêlée au tract diffusé par la liste « Mieux Vivre à Plombières ». Il demande à ce que cessent les amalgames et les mensonges.

M. MARCOU affirme avoir répondu à une tribune du bulletin précédent, dans laquelle il était mentionné que l'équipe en place faisait la sieste.

M. MANSUY rappelle ensuite que la demande qu'il avait formulée, quant au retrait de son nom dans une publication Facebook, n'avait pas été suivie d'effet. Il ajoute avoir mis en place des moyens pour être un minimum respecté.

M. le Maire prend note.

M. MANSUY réplique qu'il ne voit pas quel est l'intérêt de prendre note dans la mesure où personne ne tient compte de ce qui est dit. Il ajoute que le fait de ne pas être d'accord fait partie du jeu

démocratique et n'a rien de choquant, mais que ce n'est pas pour autant qu'il y a lieu d'être « mis au pilori » ou d'avoir son nom cité pour des propos non tenus.

Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. CORNU, M. TRAHIN) :

Lors du dernier conseil municipal, nous avons voté la vente du chalet des maîtres suite à l'opération « Osez Plombières ».

Au-delà de la campagne de publicité faite dans ce cadre pour notre ville, nous souhaiterions connaître le bilan économique de cette opération et également le bilan « à froid » de cette opération, notamment le nombre de biens vendus suite à « Osez Plombières ».

Réponse de M. le Maire :

J'ai déjà répondu plusieurs fois à cette question, et je ne vois pas ce que je pourrais ajouter de plus. Me Box et M. VIRY ont été conviés à un conseil municipal pour faire le bilan de ces journées, et ils se sont exprimés. J'en ai fait de même à plusieurs reprises, et à ce jour je pense que cette opération a été largement commentée.

M. TRAHIN demande le bilan économique.

M. le Maire répond qu'il a déjà été présenté.

M. CORNU dit avoir questionné M. VIRY pour savoir ce qu'il en était, et informe qu'il n'y a eu qu'une seule vente, celle du Chalet des Maîtres.

M. le Maire conteste et précise qu'entre autre un appartement s'est vendu suite à cette opération, ainsi qu'un terrain.

M. TRAHIN demande si le jeu en valait la chandelle.

M. BALANDIER affirme que oui et ajoute que ne rien faire serait une catastrophe.

Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. CORNU, M. TRAHIN) :

Merci de nous indiquer, Monsieur le Maire, le surcoût engendré par les travaux additifs de la promenade des Dames (trottoirs en régie, éclairage...) qui seront à la charge de notre commune.

Réponse de M. le Maire :

Il n'y a pas eu de surcoût engendré pour la commune concernant l'éclairage. Là aussi, ces travaux ont été largement expliqués. Le remplacement des lampadaires était inclus dans cette réfection, comme les toilettes, l'aire de jeux, les murs de l'Augronne ou la Fontaine Ferrugineuse. Je ne veux pas revenir sur tous ces travaux.

En ce qui concerne la réfection des trottoirs que nous avons réalisée en régie, celle-ci étaient programmés par la commune. Le coût de ces travaux est de 15 200 €, qui se répartissent ainsi :

- Béton désactivé : -----12 000 €
- Personnel en régie (4 personnes pendant 5 jours) : -----2 800 €
- Location d'une pelle : -----400 €

Pour une longueur de 400 m, cela revient à 38 € par ml, ce qui est tout à fait raisonnable, pour un résultat que je peux qualifier d'impeccable.

En ce qui concerne l'adduction d'eau, nous vous avons précisé lors d'un précédent conseil municipal que nous attendions de connaître le résultat de notre budget pour savoir si nous pouvions la mettre en place. Cela a coûté environ 40 000 €.

M. CORNU est d'accord avec le prix du béton, mais se dit sceptique s'agissant du temps passé par les agents sur ce chantier.

Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. CORNU, M. TRAHIN) :

Plusieurs plombinois nous ont sollicités afin que nous posions la question suivante :

Puisque la mairie entretient d'excellentes relations avec la compagnie thermale, qu'en est-il à ce jour des informations que vous détenez par rapport aux investissements promis et prévus par Monsieur Bensaïd et vous-même dans les établissements thermaux ?

Réponse de M. le Maire :

Contrairement à ce que vous affirmez, à aucun moment je n'ai promis des investissements dans les établissements thermaux. Ceux-ci étant à une entreprise privée, je ne peux pas me le permettre. Je vous demanderais d'ailleurs de retirer ces propos.

Rassurez ces plombinois, les relations que nous entretenons avec la Compagnie Thermale sont pour l'instant excellentes. J'ai demandé au mois de novembre un entretien avec M. le Préfet pour m'entretenir de la situation de la Compagnie Thermale. Celui-ci m'a reçu, et la discussion a essentiellement tourné autour des projets de M. Bensaïd, et de leur réalisation. Ceux-ci sont importants et ne pourront pas être réalisés sans une aide extérieure. L'ouverture de la prochaine saison thermale a aussi été un sujet abordé, des petits travaux ont été réalisés sur et dans les bâtiments, il y en a d'autres à faire, et je souhaite qu'ils soient réalisés pour ne pas compromettre l'ouverture de la saison 2018. Concernant les investissements promis par M. Bensaïd, nous en sommes toujours au point mort. Une nouvelle réunion est prévue le 22 janvier au Conseil Départemental avec les institutions concernées, M. Bensaïd, et moi-même, pour aborder ces investissements. Je ne peux pas vous en dire plus pour l'instant, si ce n'est que 17 millions d'euros sont attribués par l'Europe pour les stations thermales, dont 3 millions pour la promotion.

L'ordre du jour de la séance du jeudi 21 décembre 2017 (délibérations n° 116 à 130) étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 00.		
Albert HENRY, Maire.	Stéphane BALANDIER, 1 ^{er} Adjoint.	Sophie GRIVET, 2 ^{ème} Adjoint.
Daniel MARCOU, 3 ^{ème} Adjoint.	Sophie GEORGEL, 4 ^{ème} Adjoint. <i>- excusée, pouvoir à Daniel MARCOU -</i>	Thanh Tinh NGUYEN, Conseiller Municipal.
Maryse DEPRÉDURAND, Conseillère Municipale.	Jean-Claude BALLAND, Conseiller Municipal.	Catherine LEROY, Conseillère Municipale.
Catherine BAZIN, Conseillère Municipale.	Pascal DURUPT, Conseiller Municipal.	Marie-Annie BOOTZ, Conseillère Municipale. <i>- excusée, pouvoir à Maryse DEPREURAND -</i>
Guy LESEUIL, Conseiller Municipal.	Betty DOSTERT Conseillère Municipale.	
Karin ANDRE, Conseillère Municipale. <i>- excusée, pouvoir à Guy MANSUY -</i>	Guy MANSUY, Conseiller Municipal.	Jean-Marie SUARDI, Conseiller Municipal.
Michel CORNU, Conseiller Municipal.	Jean-Paul TRAHIN, Conseiller Municipal.	